



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Déclaration au titre de
l'article L122-9 du code de l'environnement**

**Quote-part unitaire approuvée
par arrêté préfectoral du 15 janvier 2024**

Sommaire

PRÉAMBULE.....	3
1 LA PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS.....	4
1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	4
1.1.1 <i>Prise en compte du rapport environnemental.....</i>	4
1.1.2 <i>Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.....</i>	9
1.2 Les consultations réalisées pour élaborer le S3REnR.....	10
1.2.1 <i>Établissement des hypothèses d'étude du S3REnR Hauts-de-France.....</i>	10
1.2.2 <i>La consultation des parties prenantes.....</i>	11
1.2.3 <i>La concertation préalable du public.....</i>	13
1.2.4 <i>L'avis des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).....</i>	15
1.2.5 <i>Participation du public.....</i>	16
2 LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX DU S3REN.....	16
2.1 Un S3REnR qui répond aux objectifs fixés pour la révision.....	16
2.2 Un S3REnR co-construit avec les acteurs du territoire.....	19
2.3 Des stratégies d'accueil des EnR interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau électrique.....	17
3 MESURES D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU S3REN HAUTS-DE-FRANCE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	18
3.1 Les effets probables notables du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement....	18
3.2 Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.....	18
3.3 Suivi environnemental.....	19

Préambule

Conformément à l'article L122-9 du code de l'environnement, lorsque le préfet de région approuve la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), il en informe le public et l'autorité environnementale, et met à leur disposition, en sus du schéma, une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le schéma, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma.

Le présent rapport qui accompagne l'arrêté préfectoral d'approbation de la quote-part unitaire du S3REnR Hauts-de-France fait office de déclaration conformément à l'article L122-9 susvisé.

1 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

1.1.1 Prise en compte du rapport environnemental

Le S3REnR fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en application des articles L122-4 et suivants, et R122-17 et suivants du code de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus itératif d'accompagnement de l'élaboration du S3REnR. La construction du schéma et son évaluation environnementale ont été conduits en parallèle par RTE.

L'évaluation environnementale a établi l'état initial de l'environnement, rendu compte des effets potentiels ou avérés du schéma sur ce dernier et a permis d'analyser et de justifier les choix retenus, au regard des enjeux identifiés sur le territoire des Hauts-de-France.

L'environnement y a été appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et sur la santé humaine. Notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou documents de planification.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés, et une attention particulière a été apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le schéma et le territoire.

Champ et limites de l'évaluation environnementale

L'aire d'étude correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Hauts-de-France. L'échelle d'analyse retenue, et la plus appropriée pour cet exercice, est l'échelle régionale. Au vu de la teneur du S3REnR, il n'a pas été jugé opportun de travailler à une échelle plus fine si ce n'est pour l'analyse de certaines zones à fort enjeu environnemental telles que les sites Natura 2000, par exemple.

Objectifs de l'évaluation environnementale d'un schéma et non étude d'impact d'un projet

Le S3REnR est un schéma, c'est-à-dire une représentation simplifiée servant de vecteur de communication et de cadre de référence global dans lequel pourront ou devront s'inscrire différents projets. Ce schéma correspond à un plan d'ensemble de réseau, réalisé à l'échelle régionale et traduisant les orientations proposées par RTE pour répondre aux objectifs définis par le préfet de région.

A ce stade, l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision comme c'est le cas dans un projet relatif à la réalisation ou à la rénovation d'ouvrages électriques. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du S3REnR se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel les composantes techniques pour raccorder la production au réseau de transport ou de distribution d'électricité seraient établies, de même que l'emprise physique et le dimensionnement des ouvrages électriques seraient définis avec précision.

On évalue les « effets notables probables » de la mise en œuvre du schéma. C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc.

Un S3REnR qui intègre les enjeux de préservation de l'environnement

L'évaluation environnementale a été engagée par les gestionnaires de réseaux dès le démarrage du processus d'élaboration du S3REnR, de manière à intégrer les enjeux environnementaux en amont et faire évoluer le contenu du S3REnR en parallèle. La démarche « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles.

L'ensemble de la démarche a été présenté par RTE au travers du rapport d'évaluation environnementale et de son résumé non technique. Cette évaluation environnementale a été réalisée par un prestataire distinct de RTE, non impliqué dans les enjeux de la mise en œuvre du schéma : il s'agit du groupement d'études Lichen & Adage environnement. Cette démarche d'élaboration du S3REnR a donc été menée par une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences scientifiques et techniques requises en matière de développement de réseau électrique et d'environnement.

Concrètement, la mise en œuvre de la démarche ERC à la maille stratégique du S3REnR a permis pour l'essentiel la recherche de solutions optimisant et adaptant les réseaux existants avant de proposer la création d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau poste électrique. Ainsi, l'adaptation de postes électriques existants (par l'ajout d'automates ou de transformateurs...) ou l'installation de dispositifs innovants de flexibilité sur les lignes existantes, ont permis d'apporter des solutions pour accueillir une partie du gisement d'énergies renouvelables (EnR), évitant ainsi de créer de nouvelles installations.

Ce n'est que lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé. L'état initial de l'environnement, présenté dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale, a permis d'appréhender les principaux enjeux à intégrer et de s'assurer que les solutions proposées étaient compatibles avec les enjeux de préservation de l'environnement. Ainsi, à titre d'exemple, le S3REnR des Hauts-de-France privilégie la création de liaisons électriques en technique souterraine et non en technique aérienne afin d'éviter notamment les incidences sur le paysage et les couloirs de migration de l'avifaune.

*Évaluation des incidences du S3REnR Hauts-de-France
sur l'environnement*

Six thématiques environnementales prioritaires ont été sélectionnées au vu de leurs interactions potentielles avec le S3REnR : biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques ; paysages et patrimoines ; espaces naturels, agricoles et forestiers, activités humaines, artificialisation et pollutions des sols ; ressources en eaux, ressources minérales et déchets ; risques naturels et technologiques et changement climatique et pour terminer nuisances et santé humaine.

Au sein de chaque thématique, les enjeux ont été classés en fonction de leurs perspectives d'évolution et de leur importance pour la région, puis de leur degré d'interaction avec le S3REnR.

Ainsi dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Le rapport environnemental s'est concentré sur les effets probables « notables », pertinents et significatifs au regard des enjeux du territoire régional et des stratégies retenues dans ce S3REnR.

Neuf niveaux d'incidence potentielle ont été adoptés pour l'évaluation environnementale du S3REnR de la région Hauts-de-France : voir le tableau ci-dessous.

Incidence potentielle du S3RENr	
●●●●	Incidence potentielle fortement négative
●●●●	Incidence potentielle négative maîtrisée
●●●●	Incidence potentielle négative modérée
●●●●	Incidence potentielle faiblement négative
●●●●	Sans effet sur l'enjeu / les incidences positives et négatives se compensent
●●●●	Incidence potentielle faiblement positive
●●●●	Incidence potentielle positive modérée
●●●●	Incidence potentielle positive
●●●●	Incidence potentielle fortement positive

Les thématiques environnementales à enjeux ont été étudiées plus finement du fait de leur sensibilité particulière aux adaptations et aménagements de réseaux prévus au S3REnR. Il s'agit : de réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant la consommation énergétique et en développant les énergies renouvelables ; préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ; préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie ; assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols ; protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation ; renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques ; limiter les nuisances et préserver la santé publique ; limiter l'impact sur les activités humaines.

Le bilan des effets est présenté sous forme d'une grille synthétisant le croisement entre les orientations et les effets sur les enjeux des thématiques retenus pour l'évaluation et permet une double lecture du cumul entre :

- l'incidence cumulée d'une stratégie sur plusieurs enjeux ;
- l'incidence de plusieurs stratégies sur un même enjeu.

Il est à noter qu'à l'échelle du S3REnR, la localisation des ouvrages à créer n'est pas déterminée de façon précise. Seule l'incidence du type d'ouvrage et des stratégies proposées au niveau des zones électriques est étudiée.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les effets potentiels du S3REnR, au regard des divers paramètres de l'environnement pris en compte dans l'évaluation menée.

	1- Réduire les émissions de GES en diminuant les consommations énergétiques et en développant les EnR	2- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	3- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols	5- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique	8- Limiter l'impact sur les activités humaines	Incidences cumulées par zone électrique : principaux enjeux environnementaux impactés négativement
Zone 1	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Ressources
Zone 2	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Ressources
Zone 3	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Occupation du sol, ressources
Zone 4	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Sans objet
Zone 5	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Nuisances
Zone 6	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Ressources, biodiversité, paysages
Zone 7	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Ressources
Zone 8	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Occupation du sol, ressources, biodiversité, paysages, risques
Zone 9	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	●●●●	Biodiversité, occupation du sol, ressources
Principaux points de vigilance	Contribution significative du projet de S3REnR révisé à la transition énergétique	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages par rapport aux zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS et zones humides Conduite des chantiers pour les liaisons existantes à renforcer	Choix d'implantation et insertion paysagère des nouveaux ouvrages Prise en compte des SPR, sites inscrits, patrimoines UNESCO et PNR pour les liaisons à renforcer et postes existants accueillant un nouveau bâtiment	Dimensionnement des nouveaux postes	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages par rapport aux zones humides Economie des matières premières, prévention et gestion des déchets	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages par rapport aux zones à risques	Choix d'implantation des nouveaux ouvrages par rapport aux zones habitées	Dimensionnement et choix d'implantation des nouveaux ouvrages Conduite des chantiers pour les nouveaux ouvrages et les liaisons existantes à renforcer	

L'analyse des effets potentiels du projet de S3REnR des Hauts-de-France révisé, avant mise en place des mesures d'évitement, réduction et compensation, met en évidence :

- le rôle primordial des choix d'implantation et du dimensionnement des nouveaux ouvrages (postes et liaisons). En effet, ces paramètres seront déterminants pour les impacts des projets sur les milieux naturels et la biodiversité, les paysages, l'artificialisation des sols et les activités agricoles ou sylvicoles, les risques et les nuisances ;
- les enjeux de biodiversité et de paysages sont les plus susceptibles d'être impactés négativement, du fait de la proximité de zones à enjeux avec les sites d'implantation. Leur évitement préalable doit donc être une priorité lors des étapes de conception et de réalisation des différents ouvrages ;
- les incidences positives du projet de S3REnR révisé sur la réduction des émissions de GES, via le développement des énergies renouvelables, et sur la résilience du réseau électrique face au risque, méritent d'être soulignées.

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. Elle a permis d'identifier les sites Natura 2000 traversés par le réseau RTE à développer, et ceux situés dans un rayon de vingt kilomètres (correspondant à la distance moyenne que peut effectuer une espèce en déplacement, tout compartiment biologique confondu). Les analyses ont identifié une intervention susceptible de porter atteinte au réseau Natura 2000 alentour : la création des postes Ouest-Amiénois, Pertain 3, Plateau Picard ainsi que les travaux sur les liaisons existantes à renforcer de « Carrières-Plessis-Gassot » ; « Mastaing-Le Périzet » ; « Mont Varin-Le Périzet-Setier » et « Russy-Villers-Cotterêts ». A proximité des liaisons souterraines à créer entre « Longchamp-Fere-en-Tardenois » ; Nogentel-Nogentel 3 et Les Hoquins-Lislet 3.

L'évaluation énonce les recommandations suivantes afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000 :

- lorsque cela est possible, éviter, lors des projets de détail, les stations d'habitats et d'espèces les plus sensibles éventuellement identifiées au droit des zones d'emprise ;
- lorsque cela est possible, réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques ;
- lorsque cela est possible, adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes.

Il est à noter que ces mesures « génériques », étant donné la nature de l'évaluation (évaluation d'un schéma), n'ont pas vocation à être directement opérationnelles. Par contre, elles seront déclinées en mesures pour chacun des projets, au fur et à mesure de la mise en œuvre du schéma. Elles devront être adaptées au contexte local et, le cas échéant, affinées lors des évaluations appropriées des incidences des projets qui accompagneront leur mise en œuvre. A ce stade, il n'est donc pas envisageable d'en chiffrer le coût.

En conclusion, la révision du S3REnR de la région Hauts-de-France ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

Au regard des atteintes résiduelles sur les différents éléments pris en considération (très faibles à nulles a priori après mesures d'évitement et réduction), on peut également conclure en l'absence d'incidence significative sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

1.1.2 Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 31 juillet 2023 et a rendu son avis le 19 octobre 2023.

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- compléter le dossier par une description détaillée de la 3^{ème} adaptation en cours ;
- préciser les gisements potentiels par filière dans le S3REnR dans l'évaluation environnementale et l'atlas ;
- présenter une synthèse de l'ensemble des ouvrages à modifier et à créer à l'échelle régionale en précisant le nombre de postes et de liaisons à modifier et à créer, les surfaces artificialisées ou les longueurs cumulées ainsi que la nature souterraine des nouvelles liaisons ;
- détailler dans la section dédiée les articulations du S3REnR avec les schémas, plans et programmes nationaux, régionaux et locaux pertinents pour le territoire. Présenter l'articulation et la cohérence ou non des objectifs de développement des EnR électriques retenus pour le S3REnR avec ceux prévus dans les PCAET approuvés et en cours d'élaboration ;
- compléter l'état initial par des informations ciblées sur les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles installations de production d'électricité ;
- articuler les solutions de substitution envisagées avec celles proposées pour la 3^{ème} adaptation du S3REnR. ;
- fournir une classification par enjeu des incidences brutes et résiduelles des mesures ERC ;
- préciser les procédures auxquelles seront soumis les projets du S3REnR en termes d'analyse des incidences environnementales et indiquer pour tous les projets comment seront mises en œuvre les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de l'analyse territorialisée des incidences ;
- que l'évaluation d'incidences Natura 2000 soit localisée sur les emplacements exacts des projets du S3REnR ;
- compléter le dispositif par des références régionales pour les indicateurs et par l'intégration de mesures correctives éventuelles ;
- prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis ;
- compléter l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre du S3REnR :
 - en se limitant aux capacités permises par le S3REnR ;
 - en précisant les hypothèses de calcul des émissions de chaque moyen de production ;
 - en prenant en compte les émissions générées par les projets de modification ou de construction de postes de transformation ou de liaisons ;

- en présentant un bilan complet sur l'ensemble du cycle de vie pour les nouvelles installations de production d'électricité qui seront raccordées au réseau ;
- compléter les mesures d'évitement et de réduction prévues pour limiter les incidences du S3REnR en termes d'émissions de gaz à effet de serre ;
- préciser les solutions retenues à l'issue de l'analyse territorialisée des incidences ;
- inscrire le S3REnR dans l'objectif législatif d'absence d'artificialisation nette à terme, tenant compte des effets induits par les installations de production à partir d'énergie renouvelable.

*Manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité
environnementale*

De manière générale, les compléments demandés par l'autorité environnementale illustrent la difficulté de l'évaluation environnementale d'un schéma tel que le S3REnR. En effet, le S3REnR donne des orientations en ce qui concerne le renforcement et le développement du réseau afin de répondre aux objectifs d'intégration des EnR quant à leur volume et quant à leur probable localisation à partir des gisements identifiés. À cette échelle, l'emprise physique et le dimensionnement des projets d'ouvrages électriques ne sont pas définis avec précision. C'est pourquoi, étant donné la vaste étendue du territoire des Hauts-de-France considérée dans l'état initial d'une part, et, l'absence de localisation précise des travaux à réaliser d'autre part, il n'est pas possible de détailler l'analyse des habitats naturels, des espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation par compartiment biologique à cette échelle. L'objectif est de rester à la même échelle stratégique que celle du schéma évalué, tout en se donnant un référentiel solide et pertinent. L'approche à l'échelle macroscopique menée dans le cadre du rapport d'évaluation environnementale permet, malgré tout, d'appréhender de manière globale les principaux enjeux écologiques liés aux grands types d'habitats naturels et aux différents cortèges d'espèces qu'ils abritent ainsi que d'identifier les effets potentiels du S3REnR sur ces derniers.

Des réponses détaillées ont été apportées à chacune des recommandations et demandes de compléments de l'autorité environnementale dans un document appelé « Réponses apportées par RTE aux recommandations de l'Autorité Environnementale ».

→ L'avis de l'autorité environnementale, la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale par RTE, le rapport environnemental avec son résumé non-technique et son atlas cartographique ont été joints au dossier de participation du public.

1.2 Les consultations réalisées pour élaborer le S3REnR

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR sont les suivantes :

1.2.1 Établissement des hypothèses d'étude du S3REnR Hauts-de-France

Conformément au code de l'énergie, RTE, en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a été chargé d'élaborer le S3REnR sur la base d'une capacité réservée de 5 500 MW, objectif fixé par le préfet de la région Hauts-de-France le 27 juin 2021.

À partir de cette donnée d'entrée, le S3REnR est élaboré par RTE en concertation avec :

- les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité : Enedis, SICAE Oise, SICAE Somme et Cambrésis, Gazelec Péronne, Régie communale de Montdidier, Régie communale du câble et d'électricité du Montataire ;
- la DREAL Hauts-de-France ;
- les organisations de producteurs : Enerplan, Syndicat des Énergies Renouvelables et France renouvelables (ex : France Energie Éolienne).

1/ Avec les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité, RTE a dressé le bilan du schéma pour identifier les capacités réservées non attribuées et les travaux prévus non réalisés.

2/ Avec les organisations professionnelles de producteurs d'électricité, et sur la base des ambitions régionales en matière d'énergie renouvelable, des gisements potentiels de production sont localisés. Ces gisements sont confrontés avec les projets en instruction auprès des services de l'État.

→ Cette concertation a permis de localiser les gisements d'EnR sur le territoire des Hauts-de-France pour établir les premières études et une première estimation de l'objectif global de raccordement d'EnR.

→ Le croisement de ces deux sources – capacités du réseau et gisements de production – a permis de rattacher les gisements EnR aux réseaux électriques et de définir les adaptations du réseau électrique en termes de travaux de renforcement et de création à prévoir ainsi que de déterminer leurs coûts.

À l'issue de cette concertation, le S3REnR a été affiné pour être soumis à la consultation des parties prenantes et à la concertation préalable du public.

1.2.2 La consultation des parties prenantes.

Conformément à l'article D321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance.

S'agissant du S3REnR Hauts-de-France, cette consultation s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2023. Les parties prenantes sont listées ci-après :

- la DREAL Hauts-de-France ;
- le conseil régional des Hauts-de-France ;
- la mission régionale Rev3 Hauts-de-France ;
- les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) :
 - o Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) ;
 - o Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;
 - o Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;
 - o Territoire d'énergie de la Somme, TE80 (FDE80) ;
 - o Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) ;
 - o la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
 - o Syndicat d'Électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
 - o Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis ;
 - o Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre ;
 - o Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre ;
- les organisations de producteurs d'électricité EnR :

- o ENERPLAN ;
- o France Energie Eolienne (FEE) (maintenant France Renouvelables) ;
- o Le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) des Hauts-de-France :
 - o CCI Hauts-de-France ;
 - o CCI de l'Oise ;
 - o CCI de l'Aisne ;
 - o CCI Amiens-Picardie ;
 - o CCI Grand Lille ;
 - o CCI Artois ;
 - o CCI Grand-Hainaut ;
 - o CCI du Littoral ;
- les gestionnaires et entreprises locales des réseaux de distribution d'électricité :
 - o Enedis ;
 - o GAZELEC Péronne ;
 - o SICAE de l'Oise ;
 - o SICAE de la Somme et du Cambrasis ;
 - o SICAE de l'Aisne ;
 - o Régie communale du câble et de l'électricité de Montataire ;
 - o Régie communale de Montdidier.

De la DREAL Hauts-de-France, du conseil régional Hauts-de-France, des gestionnaires du réseau de distribution cités précédemment, 6 avis ont été formulés par ces organismes.

En synthèse de la consultation des parties prenantes, les avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour anticiper et répondre au développement des EnR dans les territoires, dynamique constatée et reconnue par les parties prenantes apportent leur soutien voire leur contribution active.

Les principaux points positifs mentionnés sont :

1. la qualité et la clarté des documents remis ;
2. le travail de concertation mené notamment avec les parties prenantes ;
3. l'optimisation des solutions électriques et des investissements associés sur le réseau électrique, en s'appuyant sur les solutions flexibles types automates.

Trois points d'attention principaux apparaissent concernant :

1. le besoin d'une maîtrise de la quote-part régionale sous les 80 k€/MW afin de faire émerger les ambitions dans la filière solaire photovoltaïque ;
2. inscrire et mettre en place un dispositif d'anticipation long terme avec les distributeurs dans les zones avec pas ou peu de capacités réservées ;
3. le développement important des gisements et la structuration de la filière solaire photovoltaïque dans la région tant sur les parcs au sol que sur la production diffuse.

Enfin, le volume de l'ambition de 5,5 GW n'a pas fait l'objet de prise de position particulière, étant entendu qu'elle s'inscrit dans l'ordre de grandeur évoqué dans les phases préliminaires d'élaboration du schéma.

➔ La synthèse de cette consultation avec les observations et les avis rendus est une pièce qui a été jointe au dossier de participation du public.

1.2.3 La concertation préalable du public

Le S3REnR Hauts-de-France fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, le code de l'environnement, dans son article L121-17, précise que la personne publique responsable du plan ou programme peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable du public, soit selon des modalités qu'elle fixe librement, soit en choisissant de recourir aux modalités prévues à l'article L212-16-1 de concertation préalable sous l'égide d'un garant. RTE a choisi d'organiser volontairement une concertation préalable.

En application des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, RTE a publié le 10 février 2023 sur son site internet une déclaration d'intention définissant notamment les modalités de la concertation. Cette publication a également été relayée sur les sites internet des 5 préfetures de département et de la région.

Celle-ci s'est déroulée du 27 février au 27 mars 2023. Le public concerné par cette consultation est celui des Hauts-de-France.

➔ La synthèse de cette consultation avec les observations et les avis rendus est une pièce qui a été jointe au dossier de participation du public.

Les moyens d'expression du public mis en œuvre

Une page internet dédiée aux contributions a été mise à disposition du public sur le site internet de RTE du 24 février au 28 mars 2023.

Résultats de cette concertation préalable du public

La fréquentation de la page web

La plateforme dédiée à la concertation préalable sur le S3REnR Hauts-de-France a été consultée 1 268 fois durant la concertation. 2 contributions ont été déposées directement sur le site internet.

La concertation avec les territoires

Lors des cinq réunions organisées dans les préfetures départementales, près de 100 représentants des territoires – parlementaires, élus locaux, syndicats d'énergie, consulaires - sont venus à la rencontre de RTE pour échanger sur le S3REnR Hauts-de-France.

14 mars	14 mars	22 mars	21 mars	20 mars
Préfecture de l'Aisne	Préfecture du Pas-de-Calais	Préfecture du Nord	Préfecture de la Somme	Préfecture de l'Oise
20 invités	43 invités	23 invités	17 invités	26 invités
17 participants	25 participants	19 participants	12 participants	24 participants

Ces réunions ont été l'occasion d'expliquer de manière pédagogique le fonctionnement du S3REnR et de partager les projets de réseau envisagés sur les territoires des Hauts-de-France.

Synthèse et enseignements de Rte sur la concertation préalable du public

Sur le contenu du schéma

De manière générale, RTE constate que cette concertation préalable a permis de confirmer les éléments fondamentaux du projet de S3REnR Hauts-de-France : l'objectif de 5,5 GW et la quote-part d'environ 72 000 €/MW n'ont pas été remis en cause.

Mesure n°1

RTE confirme que le montant de la quote-part inscrite au futur schéma sera actualisé avec les coûts 2023 et optimisé dans cette période de hausse pour rester sous la barre des 80 000 €/MW.

D'une part, le principe d'un recours préférentiel à l'optimisation de l'existant est apparu à tous comme vertueux. D'autre part, les explications apportées par RTE sur la quasi-totalité des projets de création d'ouvrages ont permis de convaincre le public de leur bien-fondé.

Ainsi, le contenu du schéma apparaît conforté à l'issue de la concertation préalable du public.

Mesure n°2

Les gestionnaires de réseau s'engagent à poursuivre les échanges avec les territoires et à répondre aux sollicitations concernant la cohérence des projets inscrits au S3REnR et le développement effectif des EnR sur les territoires.

RTE relève les doutes émis lors de la réunion en préfecture de l'Aisne :

- sur la pertinence du projet « Longchamps 3 » dans un contexte de renforcement à venir des contraintes environnementales dans le secteur ;
- sur l'intérêt de renforcer le réseau dans l'Aisne pour accueillir en partie des gisements situés dans les Ardennes (projet « Lislet 3 »).

Mesure n°3

Les gestionnaires de réseau proposeront dans la V1 du S3REnR Hauts-de-France plusieurs aménagements pour tenir compte de ces demandes spécifiques :

- remplacement du projet appelé « Longchamps 3 » au sud de Soissons par le projet « Nogentel 3 » permettant de prendre en compte le classement du site de la Butte de Chalmont et les gisements potentiels situés plus au sud-ouest par rapport à la zone envisagée initialement dans le soissonnais ;
- regroupement des projets « Lislet 3 » et « Marle 3 » en ne conservant qu'un seul nouveau poste source qui sera situé à mi-distance afin de prendre en compte les gisements de l'ensemble de la Thiérache axonaise.

Sur la concertation

Malgré la campagne d'information mise en place par RTE, le public ne s'est pas mobilisé et seulement 2 contributions – portant sur un sujet hors périmètre du schéma (parc offshore de Dunkerque) – ont été déposées sur la plateforme internet.

RTE constate que le sujet – très technique - reste éloigné des préoccupations et centres d'intérêts du public. Les moyens à déployer pour optimiser la participation du public pourraient s'avérer hors de proportion par rapport au niveau de participation qu'il serait possible d'atteindre.

Mesure n°4

Les gestionnaires de réseau poursuivront la démarche de concertation lors de la phase de mise en œuvre des nouveaux aménagements sur le réseau électrique.

En complément des procédures réglementaires de concertation et d'instruction des projets, RTE se rapprochera des représentants des territoires pour les associer étroitement aux concertations, et proposera des dispositifs adaptés pour informer et mobiliser la population concernée par chaque projet.

Bien que le schéma ne fasse pas de distinction entre les filières - conformément à la réglementation qui impose aux gestionnaires de réseaux de raccorder tout producteur – certains acteurs ont émis des réserves sur la poursuite du développement des parcs éoliens dans les Hauts-de-France, alors que d'autres ont fait part de leur volonté de soutenir les énergies renouvelables dans leur ensemble.

Tous s'accordent à reconnaître la forte tendance en faveur du photovoltaïque à l'échelle de la région. Ces visions contrastées n'ont pas remis en cause le bien-fondé du schéma, outil d'anticipation des travaux à réaliser sur le réseau pour accueillir toute la production électrique à partir d'énergies renouvelables.

Mesure n°5

Jusqu'à la saisine de l'Autorité environnementale prévue en juillet 2023, les gestionnaires de réseau s'étaient engagés à répondre aux sollicitations des territoires, pour vérifier que le S3REnR est compatible avec leurs ambitions.

1.2.4 L'avis des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).

L'article D321-17 du code de l'énergie prévoit que « *lorsque le [S3REnR] comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis, préalablement à son approbation, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée* ».

Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité consultées ont été les suivantes :

- l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) ;
- la Métropole Européenne de Lille (MEL) ;
- le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ;
- le Territoire d'énergie de la Somme, TE80 (FDE80) ;
- la Fédération départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) ;
- le Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Cambrésis ;
- le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre ;
- le Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;
- le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV) ;
- la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) ;
- la Commune d'Hautmont (concession communale) ;
- la Communauté d'agglomération du Douaisis (Douaisis Agglo) ;
- la Communauté de communes Cœurs d'Ostrevent (CCCO) ;

- la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL) ;
- la Communauté de communes Pévèle Carembault ;
- le Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes.

3 avis ont été rendus sur les 16 AODE consultées (dont 1 qui ne possède plus les compétences). Il résulte de cette consultation :

Les avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour adapter le réseau au développement des EnR dans les territoires, dynamique suivie par les AODE qui y contribuent comme acteurs de premier plan.

Trois points d'attention principaux apparaissent concernant :

1. le besoin d'une maîtrise du montant de la quote-part régionale afin de faire émerger les ambitions dans la filière solaire photovoltaïque ;
2. l'intégration des hypothèses et la co-construction avec les AODE dans le cadre des nouvelles obligations liées à la loi APER ;
3. le développement important des gisements et la structuration pressentis pour la filière solaire photovoltaïque dans la région tant sur les parcs au sol que sur la production diffuse.

Enfin, le volume de l'ambition de 5,5 GW n'a pas fait l'objet de prise de position particulière, étant entendu qu'elle s'inscrit dans l'ordre de grandeur évoqué dans les phases préliminaires d'élaboration du schéma.

→ La consultation pour avis des autorités organisatrices de la distribution d'électricité est une pièce qui a été jointe au dossier adressé au préfet pour l'approbation de la quote-part du S3REnR, ainsi qu'au dossier de participation du public.

1.2.5 Participation du public

Se reporter à la synthèse de la participation du public rédigée par la DREAL Hauts-de-France, publiée conjointement avec la présente déclaration.

2 Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR

2.1 Un S3REnR qui répond aux objectifs fixés pour la révision

Le S3REnR Hauts-de-France approuvé le 21 mars 2019 est saturé : toutes les capacités réservées dans ce S3REnR ont été attribuées à des producteurs EnR. La saturation du schéma n'a pas freiné les demandes de raccordement de productions d'énergie renouvelable faites aux gestionnaires de réseau dans la région. En conséquence et en application du code de l'énergie, le préfet de région a demandé à RTE de procéder à la révision du S3REnR avec un objectif de capacité réservée de 5 500 MW supplémentaires. Le S3REnR proposé au préfet de région répond à l'objectif de 5 500 MW.

2.2 Un S3REnR co-construit avec les acteurs du territoire

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à l'approbation de sa quote-part s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire.

Les nouveaux gisements de productions, qui constituent les hypothèses d'entrée pour élaborer le S3REnR, ont été construits à partir de la localisation, la puissance, la nature de la production et les échéances des productions d'EnR attendues dans la région sur la période couverte par le schéma. Cette construction a été réalisée en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution et en concertation avec les acteurs régionaux (DREAL, organisations professionnelles de producteurs d'énergie renouvelable,...).

Une fois établi, le S3REnR a été soumis à la consultation :

- des services déconcentrés en charge de l'énergie : la DREAL Hauts-de-France ;
- du conseil régional des Hauts-de-France ;
- de l'autorité organisatrice de la distribution regroupant le plus d'habitants dans chaque département concerné et les autorités organisatrices de la distribution regroupant plus d'un million d'habitants ;
- des organisations professionnelles de producteurs d'électricité ;
- des chambres de commerce et d'industrie de la région ;
- des gestionnaires de réseau de distribution.

Le S3REnR a fait ensuite l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative de RTE. C'est l'ensemble du public des Hauts-de-France, soit plus de 6 millions d'habitants, qui a pu s'exprimer sur le schéma.

Puis, préalablement à l'approbation de la quote-part du S3REnR par le préfet de région, le schéma a été soumis pour avis aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) concernées par un ouvrage du S3REnR.

Le S3REnR et son évaluation environnementale ont ensuite été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Finalement le public des Hauts-de-France a été consulté à travers une participation du public organisée par le préfet de région.

Les observations recueillies au cours de l'ensemble de ces consultations ont permis de faire évoluer le S3REnR. Cette méthode de travail a permis un affinage progressif du schéma avec la participation très large des acteurs du territoire des Hauts-de-France.

2.3 Des stratégies d'accueil des EnR interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau électrique

Au regard des gisements identifiés avec les parties prenantes, le territoire des Hauts-de-France a été découpé en neuf zones pour faciliter la présentation des stratégies proposées.

Afin d'optimiser les besoins d'évolution des infrastructures de réseau, les gestionnaires de réseau ont privilégié l'optimisation du réseau existant, dans les zones où cela était encore possible. Dans certains cas en effet, les besoins peuvent être satisfaits grâce à une adaptation technique des ouvrages existants, qui permet de renforcer leurs performances ou de prolonger leur durée de vie.

De plus, des solutions innovantes visant à optimiser l'évacuation des énergies renouvelables sur les réseaux existants, en adaptant en temps réel le réseau en fonction des sollicitations et des aléas qu'il rencontre, ont également été mobilisées (automates, DLR ou *Dynamic Line Rating*).

Pour chaque zone, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau, à savoir :

- capacité suffisante : aucune intervention n'est nécessaire ;
- redistribution des charges : ajout de rames HTA, par exemple, révision des schémas d'exploitation, intervention minimale sur le réseau de transport ;
- ajout d'automates : RTE a déjà mis en place des solutions de flexibilité de son réseau, et exploite déjà la capacité de son réseau plus près de ses limites techniques qu'auparavant, en installant des automates qui permettent, en cas d'incident sur le réseau, de réaliser des manœuvres automatiques dans un temps très court ou de baisser, en curatif, la production d'EnR. Les automates sont de plus en plus performants et ceux proposés dans le schéma Hauts-de-France permettent de se rapprocher encore plus des limites techniques du réseau, et ainsi d'augmenter significativement les possibilités d'accueil des EnR, sans intervention lourde sur le réseau électrique ;
- renforcement de réseau : intervention physique sur le réseau existant dans les couloirs de lignes ou à l'intérieur des postes (remplacement de conducteurs ou simples surélévations de pylônes sur une ligne aérienne, remplacement de transformateurs en augmentant leur puissance par exemple) ;
- développement : ajout de transformateurs dans les postes existants et création d'ouvrages au-delà de l'emprise actuelle des ouvrages existants (création de nouvelles lignes, création de nouveaux postes, opérations entraînant une augmentation de la surface foncière des postes, par exemple).

3 Mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement

3.1 Les effets probables notables du S3REnR Hauts-de-France sur l'environnement

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au paragraphe 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences sur Natura 2000.

3.2 Les principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées

Lors de l'élaboration du S3REnR et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de

leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé lors de la concertation préalable du public, à ce que les nouvelles lignes électriques prévues dans le schéma soient réalisées en technique souterraine et non aérienne pour diminuer l'impact du schéma sur les paysages des Hauts-de-France.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de création d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront envisagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations,...). Ainsi, lors d'instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact environnemental.

À noter qu'à cette échelle et à ce stade des études, étant donné les niveaux d'incidences du schéma très faibles à nuls évalués, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation de niveau régional.

3.3 Suivi environnemental

Eu égard aux effets résiduels faibles du S3REnR, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager un suivi environnemental spécifique de l'ensemble des ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre du S3REnR.

Le tableau repris ci-dessous propose 8 indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Enjeux environnementaux	Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du S3REnR
1- Réduire les émissions de GES en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables	Volume d'énergies renouvelables raccordées au réseau électrique dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France révisé (GW) Valeur cible : +5,5 GW à l'horizon 2035
2- Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	Kilométrage de lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France révisé en zones Natura 2000 (km) Valeur cible : 0 km parmi les 37 km d'ouvrages à construire
3- Préserver les paysages, le patrimoine et le cadre de vie	Pourcentage du linéaire des lignes électriques construites dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France en technologie souterraine Valeur cible : 91% des lignes à créer
4- Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les sols	Emprise consommée par les constructions de postes électriques dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France révisé Valeur cible : 27 hectares maximum
5- Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	Nombre de postes et extensions de postes réalisés dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France révisé en technique «zéro phyto» Valeur cible : 100% des nouveaux postes créés, propriétés de RTE
6- Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues en phase chantier d'un projet du S3REnR Hauts-de-France révisé Valeur cible : 0

7- Limiter les nuisances et préserver la santé publique

Nombre de plaintes de riverains transmises aux gestionnaires de réseau relatives au dépassement des normes de bruit généré par des ouvrages réalisés dans le cadre du S3REnR Hauts-de-France révisé

Valeur cible : 0

8- Limiter l'impact sur les activités humaines

Cf. indicateur de l'enjeu n°4 (emprise consommée maximale de 27 ha).

Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs.

Afin d'assurer le suivi environnemental du S3REnR, RTE s'engage à mesurer annuellement les valeurs de ces indicateurs et à les transmettre au préfet de la région Hauts-de-France.